

## L'acte authentique notarié

29.07.2014

---

Partager



### Qu'est-ce qu'un acte authentique ?

L'acte authentique est l'[acte](#) reçu, avec les solennités requises, par un officier public ayant compétence pour instrumenter dans le lieu où il a été rédigé.

Il se différencie de l'[acte sous seing privé](#) signé seulement par les parties, qui n'implique pas la présence du rédacteur, et qui peut être régularisé en tout lieu, y compris à l'étranger.

### Lors de la signature de l'acte authentique

#### **Les signataires de l'acte sont présents.**

Le notaire peut ainsi vérifier l'identité, la capacité et les pouvoirs des intéressés.

#### **Le notaire est présent.**

Il est en mesure d'éclairer les parties sur la portée de leurs engagements, les conséquences de l'[acte](#), et de leur donner toutes explications utiles.

Il veille au bon équilibre du contrat et s'assure du consentement éclairé, réel et juridiquement valable des parties.

#### **Le notaire signe l'acte.**

En sa qualité d'officier public, il confère, par sa signature, l'authenticité à l'**acte** qu'il reçoit et s'engage sur son contenu et sa date.

## Les effets de l'acte authentique

**La date certaine.** L'**acte** authentique fait pleine foi de sa date, ce qui en simplifie la preuve

**La force probante** . L'**acte** authentique fait foi de son contenu, s'agissant des éléments constatés et vérifiés par le notaire. On ne peut rapporter la preuve contraire que par une procédure complexe, équivalente à celle de la contestation d'une décision judiciaire pour partialité du juge.

**La force exécutoire** . Lorsque le débiteur n'exécute pas ses obligations pécuniaires, l'**acte** authentique évite au **créancier** d'avoir à obtenir un jugement, s'il veut le poursuivre en paiement de sa dette, alors que c'est indispensable pour l'**acte** sous seing privé. L'**acte** authentique est exécutoire de plein droit, comme une décision judiciaire.

## L'acte authentique, un instrument juridique adapté aux besoins de notre société

Son **formalisme** préserve la **liberté individuelle**.

Son **efficacité** assure la **protection des intérêts économiques**.

Sa **transparence** permet l'information de l'Etat.